

INFOCOMPTES

N° 002 *Avril-Mai-Juin 2014

Lettre trimestrielle d'information de la Cour des Comptes du Sénégal



INFOCOMPTES

Lettre trimestrielle d'information de la Cour des Comptes du Sénégal

N° 002 * Avril-Mai-Juin 2014

SOMMAIRE

- ❖ Le mot du Premier Président de la Cour des COMPTES.....3
- ❖ Signature d'un protocole d'accord entre l'A.R.M.P et la CC.....3
- ❖ 16^{ème} réunion annuelle statutaire des Présidents des Cours des Comptes de l'UEMOA à Dakar du 6 au 8 mai 20145 & 6
- ❖ Des magistrats de la Cour des Comptes du Burkina Faso en voyage d'études au Sénégal..... 6
- ❖ Evaluation de la Cour des comptes du Sénégal par les Pairs de la Cour des comptes du Maroc..... 6 & 7
- ❖ Documentation.....3
- ❖ Mouvements du personnel4

LE MOT DU 1^{er} PRESIDENT DE LA COUR



La Cour des comptes a accueilli du 6 au 8 mai 2014, la 16^{ème} édition de la réunion annuelle

statutaire des Présidents des Cours des comptes et des Conseillers à la Cour des comptes l'UEMOA. La manifestation a connu un succès éclatant, grâce à l'appui des Autorités étatiques et surtout à la mobilisation du personnel de la Cour. Les hommages appuyés et unanimes de toutes les délégations présentes en témoignent largement. Le présent numéro de la Newsletter revient brièvement sur cette manifestation.

Cependant, il faut noter qu'une édition spéciale, imprimée et en quadrichromie, sera

largement consacrée à cette rencontre. Des articles et comptes rendus détaillés sur les travaux d'ateliers, les audiences avec les autorités gouvernementales et parlementaires, les activités culturelles en marge des travaux seront au menu de ce numéro spécial d'INFOCOMPTEs. Ce numéro sera distribué au Sénégal et dans les pays de l'UEMOA.

En attendant la parution de cette édition spéciale prévue en Septembre prochain, je vous souhaite bonne lecture de ce deuxième numéro de la revue interne qui retrace les faits saillants de la vie de notre Institution au cours du trimestre écoulé et vous invite, une nouvelle fois, chacune et chacun, à contribuer à son animation.

ECHOS DE LA COUR

La Cour des Comptes et l'A.R.M.P mettent en place un cadre de collaboration

Dakar, 30 avril (APS) - Le Premier président de la Cour des Comptes, M Mamadou Hady Sarr, et M Saër Niang, Directeur général de l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) du Sénégal, ont convenu, le 30 avril 2014 à Dakar, de la mise en place d'un cadre de collaboration entre ces deux structures de contrôle des finances publiques.



M Saër NIANG DG de l'ARMP (à gauche) et M Mamadou H SARR, Premier Président de la CC (à droite), signant le protocole de collaboration

“Le cadre de coopération visé (...) a pour objet l'examen de toutes les questions d'intérêt commun relevant des attributions de la Cour des Comptes et de l'ARMP. Il vise à offrir un espace d'échange et de partage d'informations, de documents, d'expériences et de savoir-faire d'utilité commune relatifs à l'examen de leurs missions respectives”, indique la même source.

En effet, les parties signataires ont décidé de la mise en place préalable de deux organes pour assurer leur collaboration. Il s'agit d'une réunion annuelle et d'une commission permanente, placées toutes deux sous l'autorité conjointe des deux responsables d'institutions.

“La réunion annuelle est conjointement convoquée par le Premier président de la Cour des Comptes et le DG de l'ARMP. Ces derniers peuvent siéger entourés de leurs collaborateurs. Elle a lieu au cours du second semestre de l'année, ou au plus tard, en fin octobre”, signale la même source.

Quant à la commission permanente, elle comprend quatre membres, dont un point focal et un suppléant pour chaque partie à la présente convention. Ses membres sont désignés par le Premier président de la Cour des Comptes et le DG de l'ARMP.

Cette commission déroule les activités arrêtées lors de la réunion annuelle ou les activités instruites conjointement par ces deux responsables. Elle peut aussi leur soumettre toute question relevant des missions de la juridiction financière et du régulateur de la commande publique au Sénégal.

Aussi l'accord de coopération entre la Cour des Comptes et l'ARMP souligne le souci de leurs dirigeants respectifs de soutenir “la ferme volonté de l'Etat de promouvoir la transparence dans la gestion des affaires publiques en créant des organes de contrôle indépendant”.

Les parties signataires ont rappelé la responsabilité particulière des organes de contrôle indépendants dans l'image de tout le système de contrôle des finances publiques, ainsi que l'importance de la Cour des comptes et de l'ARMP dans le dispositif de contrôle des deniers de l'Etat.

La convention se fonde aussi sur la base des compétences partagées par la Cour des comptes et l'ARMP pour arriver à “une mutualisation des expériences et des savoir-faire” des parties prenantes

Le protocole d'accord s'appuie sur la transmission, à la Cour des comptes, des rapports de l'ARMP laquelle autorité assure un contrôle de régularité de la dépense publique. S'y ajoute le rôle dévolu à chacune d'elles dans l'amélioration de la réglementation relative aux finances publiques.

Les deux parties se disent “soucieuses d'exercer pleinement leurs attributions respectives pour mériter la confiance des citoyens et des partenaires techniques et financiers, (mais aussi) de contribuer au renforcement de la crédibilité de l'Etat par l'efficacité de son système de contrôle et à l'effectivité d'une gestion saine et transparente des finances publiques”.

Pour Mamadou Hady Sarr et Saër Niang, la collaboration ainsi engagée entre la Cour des Comptes et l'ARMP permettra de continuer à accroître l'efficacité des deux parties prenantes et à assurer le suivi des investigations de l'ARMP.

Les deux dirigeants soutiennent que la mise en place d'un cadre de collaboration entre l'ARMP et la CC est “nécessaire pour une lutte institutionnelle rationnelle et efficace contre la corruption et les violations de l'éthique de gestion”.

SAB/OID (APS)

16^{ème} réunion annuelle des Cours des Comptes des Etats membres et des Conseillers à la Cour des Comptes de l'UEMOA

Le Ministre de l'Economie et des Finances du Sénégal demande aux Cours des comptes de faire progresser la transparence dans la zone UEMOA

Dakar, 6 mai (APS) - Le ministre de l'Economie et des Finances du Sénégal, M Amadou BA, a demandé, le mardi 6 mai 2014 à Dakar, aux membres des Cours des comptes des pays l'Union économique et monétaire ouest-africaine et aux conseillers à la Cour des comptes de l'UEMOA de faire de leur réunion annuelle un cadre d'échanges pour faire progresser la transparence des finances publiques dans l'Union.



M Amadou BA, ministre de l'Economie et des Finances entourés de MM Malick Camara NDIAYE, Président de la Cour des comptes de l'UEMOA et Mamadou H. SARR, 1^{er} Président de la Cour des Comptes du Sénégal, lors de la cérémonie d'ouverture de la réunion annuelle au King Fahd hôtel, le mardi 6 mai 2014 [Q](#)

“Cette réunion doit être un cadre d'échanges d'expériences pratiques pour faire progresser la transparence dans la gestion des finances publiques au niveau de nos Etats”, a souligné Amadou Ba.

Présidant l'ouverture de la 16^{ème} édition de la réunion annuelle statutoire des Cours des comptes des Etats membres et des conseillers à la Cour des comptes de l'UEMOA, M. Ba a ajouté que la réunion va procéder à une évaluation des systèmes de contrôle des comptes et des résultats des comptes effectués durant l'exercice écoulé (2013).

Revenant sur la création de Cour des comptes de l'UEMOA, le ministre a indiqué que la commission de l'UEMOA a senti la nécessité de réformer les finances publiques avec la mise en place d'un nouveau cadre harmonisé”.



MM Amadou BA, ministre de l'Economie et finances et Mamadou H. SARR, 1^{er} Président de la Cour des comptes du Sénégal en pleine discussion

Selon lui, "ses objectifs étaient d'améliorer l'efficacité de l'action publique pour le bénéfice des citoyens, usagers, contribuables mais également instaurer une véritable transparence dans la gestion publique en rendant notamment plus lisibles les documents budgétaires destinés au parlement et au citoyen".

C'est dans cette perspective que le conseil des ministres de l'UEMOA a adopté, en 2009, six nouvelles directives renforçant notamment la transparence dans la gestion des finances publiques, a poursuivi M. Bâ.

Pour le Premier président de la Cour des comptes du Sénégal, M Mamadou Hady SARR, cette réunion annuelle statutaire "a essentiellement pour objet de procéder à une évaluation des systèmes de contrôle des comptes et des résultats des contrôles effectués durant l'exercice écoulé (2013)".

"Elle constitue également un cadre propice d'échanges d'expériences pratiques visant à faire progresser la transparence dans la gestion des finances publiques", a ajouté le Premier Président de la Cour des comptes du Sénégal.

Pour la présidente de la Chambre des comptes du Bénin et président de la réunion, Jocelyne Aboh Kpade, durant trois jours, chaque pays "va expliquer les innovations qu'il a apportées et les résultats de ces interventions durant 2013".

SKS/AD (APS)

Cour des Comptes du Sénégal/Cour des Comptes du Burkina Faso

Des magistrats burkinabé en voyage d'études au Sénégal

Dans le cadre de la préparation d'une mission d'audit externe prévue en mai 2014, la Cour des comptes du Faso a envoyé des magistrats en voyages d'études au sein de la juridiction financière sénégalaise.

La mission s'est déroulée du 7 au 11 avril 2014. Elle a permis aux magistrats burkinabé de s'informer de l'organisation de la Cour des comptes du Sénégal et de prendre connaissance des méthodes de travail de la juridiction sénégalaise. Les magistrats burkinabé ont eu des séances de travail avec le Parquet de la Cour, les différentes chambres de la Cour, le Secrétariat Général, le service de l'administration générale et de l'équipement.

+++++

Evaluation par les pairs :

Une mission de la Cour des comptes du Maroc au Sénégal

A la suite de la signature, le 9 octobre 2013, d'un protocole d'accord entre les Cours des comptes du Sénégal et du Maroc, la juridiction sénégalaise a décidé de se soumettre volontairement, à l'exercice d'évaluation par les pairs. La Cour des Comptes du Maroc a été retenue comme Institution Supérieure de Contrôle (ISC) examinatrice.

Les principaux objectifs de cette mission sont :

- d'évaluer la manière dont la Cour s'acquitte des missions qui lui sont confiées par la Constitution et les différentes lois et règlements
- de mettre en relief les avancées réalisées dans les aspects examinés
- de souligner les contraintes internes et externes que rencontre la Cour des comptes du Sénégal dans l'exercice de ses missions et attributions.

Dans le cadre de mise en œuvre de cette évaluation, une mission conduite par MM Mohammed BASTAOUI, Président de la Deuxième Chambre, et Noredine RABHI, Conseiller Maître, Président de Section à la Chambre 1, a séjourné à Dakar du 8 au 18 juin 2014.

Les deux Magistrats ont tenu des séances de travail avec le Premier Président, le Commissaire du Droit, les Présidents de Chambres, le Secrétaire Général, le Greffier en Chef, le Conseiller en communication.

La mission a également rencontré le Président de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale, des responsables de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité publique et de la Direction Générale des Finances, d'organismes contrôlés et des représentants de la Banque Mondiale et de l'Union Européenne.

La communication du Rapport provisoire de la mission est attendue pour la fin du mois de juin 2014. La restitution et la remise du rapport définitif est prévue pour la fin du mois de juillet 2014.

 **Le contrôle juridictionnel de l'administration : étude de droit administratif comparé, Roger BONNARD** : C'est au contrôle juridictionnel exercé sur l'activité administrative que la présente étude est consacrée.

On s'y est proposé comme objet principal une recherche de droit administratif comparé dirigée du point de vue organique. Mais il a paru que cette recherche de droit positif devait être précédée d'une recherche théorique du point de vue matériel tendant à établir ce qu'est ce contrôle en lui-même, visant à préciser quels sont les éléments qui lui donnent matériellement le caractère juridictionnel.

Ce contrôle de l'administration qui est matériellement juridictionnel devrait, en même temps qu'il est juridictionnel au point de vue formel être aussi juridictionnel au point de vue organique, cette juridictionnalisation organique étant d'ailleurs opérée au profit d'un tribunal administratif.

Or cette organisation normale du contrôle juridictionnel de l'administration ne se trouve à l'état pur dans aucune législation administrative.

C'est pourquoi une étude de droit administratif comparé sur ce contrôle présente un certain intérêt. Elle permet de dégager quelles sont les différentes modalités d'organisation qui sont pratiquées par les Etats modernes.

 **Recueil de jurisprudence du contrôle de légalité des actes des collectivités locales - Tome 1 : Procédure** : Ouvrage réalisé par le ministère de l'Intérieur, le ministère de la Fonction publique, de la Réforme de l'Etat et de la Décentralisation et Pierre FANACHI, Président de tribunal administratif.

Ce présent ouvrage, élaboré par la Direction générale des collectivités locales, constitue une édition raisonnée et commentée du fichier de jurisprudence du contrôle de légalité créé en 1983.

Le tome 1, consacrée à la procédure, traite des règles de différé, de la recevabilité des recours et, plus généralement, de l'ensemble de la procédure du contrôle de légalité qui résulte des textes en vigueur et de la jurisprudence.

Il est complété par une table chronologique, une table alphabétique des affaires commentées et une table de concordance entre les textes codifiés et le Code général des collectivités territoriales.

 **Audit et révision des comptes : aspects internationaux et espace OHADA cours et cas pratiques corrigés, Evariste AHOUANGANSI** : le présent ouvrage est un cours qui contient près de 60 cas pratiques corrigés et qui se propose :

- de définir, dans la première partie, les fondements de l'audit. Cette partie aborde des aspects théoriques balayant le concept et les domaines de l'audit, l'historique, le contrôle interne, les mobiles, la réglementation et les normes de l'audit ;
- d'exposer dans la deuxième partie l'organisation et la pratique de l'audit.
Il s'agit ici de la démarche détaillée d'une mission d'audit depuis l'acceptation de la mission jusqu'au classement des dossiers, l'art de l'audit ;
- de traiter dans la troisième partie de la méthodologie de révision des comptes, du bilan et du résultat ;
- de développer enfin dans la quatrième partie les travaux de fin de mission, la rédaction de rapports d'audit ainsi que plusieurs cas de synthèse corrigés.

- ✎ M Mamadou NDONG, Magistrat, Conseiller Référendaire, a été nommé, par le Premier Président de la Cour des comptes, Point Focal au niveau de la Cour du Programme d'Appui à la Réforme des Finances Publiques (PARFP).

- ✎ Du 30 mars au 12 avril 2014, M Ismaïla NDIAYE, archiviste, a participé à Lomé (République du Togo) à la première session du séminaire portant sur la « gestion des archives et de la documentation assistée par NTIC ».

- ✎ Du 1er au 14 juin 2014, M Boubacar GOUDIABY, chef du SAGE, a participé à Abidjan (Côte d'Ivoire) à un séminaire de formation sur le « management public et la gestion des ressources humaines ».

Conception : Communication & Documentation-Archives

Supervision : Secrétaire Général

infocomptes@courdescomptes.sn